

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décret n° 2016-1911 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n° 2010-791 du 12 juillet 2010 instituant la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1634251D

***Publics concernés :** fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale.*

***Objet :** actualisation de la liste des fonctions pouvant ouvrir droit à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

***Notice :** le décret modifie l'annexe du décret du 12 juillet 2010 afin d'actualiser les fonctions éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein de la gendarmerie nationale.*

***Références :** le décret n° 2010-791 du 12 juillet 2010 modifié par le présent texte peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance ([www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 2010-791 du 12 juillet 2010 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe du décret du 12 juillet 2010 susvisé est remplacée par l'annexe au présent décret.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de sa publication.

**Art. 3.** – Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 décembre 2016.

BERNARD CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'intérieur,*

BRUNO LE ROUX

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

MICHEL SAPIN

*La ministre de la fonction publique,*

ANNICK GIRARDIN

*Le secrétaire d'Etat  
chargé du budget  
et des comptes publics,*

CHRISTIAN ECKERT

## ANNEXE

FONCTIONS EXERCÉES POUVANT OUVRIR DROIT  
AU VERSEMENT DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Fonctions comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière dans les domaines suivants :

- I. – Gestion du personnel ou des ressources humaines.
- II. – Budgétaire, financier et logistique.
- III. – Scientifique et technique.
- IV. – Informatique.
- V. – Immobilier.